

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**



**COMMUNE DE GRASSE  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Révision Générale du PLU**

**Délibération d'Arrêt de la révision générale du PLU  
Pièce n°0D2**

PRESCRIPTION DE LA REVISION EN DATE DU 4 JUILLET 2013  
ARRET DU PLU EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2017  
APPROBATION DU PLU EN DATE DU

*Version Arrêt – Délibération du Conseil Municipal de la Ville  
de Grasse du 07 novembre 2017*

MODIFICATIONS	MISES A JOUR	REVISION GENERALE
		Révision n°1 approuvée le 28/06/2007
		Révision n°2 approuvée le

DU 7 NOVEMBRE 2017

**ARRET DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Par délibérations n° 2013-147 et n° 2013-148 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013, la Commune de Grasse a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Au regard des éléments précités, le Conseil municipal a pu tirer le bilan de cette concertation par délibération précédente en date du 7 novembre 2017.

Dans ces circonstances, après avoir tiré le bilan de la concertation, le Conseil municipal est invité à arrêter le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AMÉNAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, R153-3 et L103-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016, prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017, validant l'application au PLU en cours de révision des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017, tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Par délibérations n° 2013-147 et n° 2013-148 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013, la Commune de Grasse a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, outre le respect des principes généraux des PLU définis à l'ancien article L121-1 du Code de l'urbanisme (nouvel article L101-2 du Code de l'urbanisme), les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Inscrire le PLU dans une perspective de développement durable notamment afin de préserver la qualité du cadre de vie des grassois,
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel et préserver les continuités écologiques,
- Garantir la sécurité des biens et des personnes et limiter la vulnérabilité du territoire,
- Déterminer les règles d'urbanisme qui permettront de promouvoir un nouveau modèle d'aménagement des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, notamment le long des axes structurants de transport en commun,
- Promouvoir un modèle urbain des courtes distances, en favorisant les circulations douces et l'usage des transports en commun,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville, en répondant aux enjeux d'intensification urbaine et de mixité des fonctions urbaines,
- Favoriser la production de logements adaptés aux revenus des ménages et aux besoins des actifs des entreprises du territoire,
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique de la Ville par l'extension ou la création de pôles d'activités en veillant à une bonne intégration dans leur environnement et une répartition équilibrée entre les activités industrielles, artisanales, commerciales et de services,
- Structurer les entrées de ville, en lien avec la Ville et les communes avoisinantes,
- Renforcer les liaisons et le maillage inter-quartiers,
- Anticiper sur les besoins en équipements et infrastructures publics,
- Réfléchir sur le devenir des zones d'urbanisation futures inscrites dans le PLU approuvé en 2007 au regard du contexte environnemental, de leur accessibilité, de leur niveau d'équipement,
- Assurer la mise en compatibilité ou la prise en compte des documents de planification ou de programmation supra-communales qui s'imposent au PLU (SCoT, PLH, PDU, Plan Climat...)

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 20 septembre 2016.

Le débat a porté sur trois orientations générales établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'horizon 2016/2027, à savoir :

- Protéger et transmettre un environnement de grande qualité
- L'économie et l'accessibilité, condition d'équilibre du territoire
- Le renouveau urbain et la proximité, les deux leviers de la ville durable

Les orientations patrimoniales, paysagères et environnementales de Grasse à l'horizon 2016/2027 sont les suivantes :

- Grasse, haut lieu patrimonial et culturel
- L'eau, une ressource capitale pour demain
- Grasse, une ville énergétique innovante
- Une matrice verte et bleue pour une ville méditerranéenne durable

Des orientations urbaines, économiques et sociales à l'horizon 2016/2027 ont également été retenues :

- Grasse, entre héritage et projets
- Grasse, entre ville et villages
- Une politique d'habitat adaptée
- Grasse, la ville Pays

Par ailleurs, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 4 juillet 2013, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation en mairie, mairies annexes et au service de l'urbanisme.

Au regard des éléments précités, le Conseil municipal a pu tirer le bilan de cette concertation par délibération précédente en date du 7 novembre 2017.

C'est dans ces circonstances qu'après avoir tiré le bilan de la concertation, le Conseil municipal est invité à arrêter le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

La Commission Equipement et Aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 19 octobre 2017

Je vous demande de bien vouloir :

- **ARRETER** le projet de révision générale du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **COMMUNIQUER** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme à :

-Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,

-Monsieur le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,

-Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes,

-Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en qualité de Président de l'EPCI, de Président de l'EPCI en charge du Plan Local de l'Habitat et Président de l'autorité organisatrice de mobilité « Sillages »,

-Monsieur le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, en qualité d'Autorité organisatrice des transports,

-Monsieur le Président du Syndicat mixte SCoT'Ouest en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

-Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT CASA, limitrophe à la commune de Grasse,

-Monsieur le Président du Parc Naturel régional des Préalpes d'Azur,

-Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

-Monsieur le Président de la Chambre des métiers des Alpes-Maritimes,

-Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.